

REGLEMENT INTERIEUR RPI PESSAT-CLERLANDE

PREAMBULE : Le règlement intérieur est voté en Conseil d'Ecole. Il sera affiché dans l'école et distribué à chaque famille qui s'engage à le lire et à le respecter

1- HORAIRES DE L'ECOLE

1.1- Les élèves arrivent au plus tôt 10 min avant l'entrée en classe, et entrent dans la cour sous la surveillance d'un enseignant.

1.2- Les horaires sont les suivants: (**Nous vous prions de bien respecter les horaires ainsi que le calendrier des vacances**)

Pessat		Clerlande	
8h30 – 11h45 (mercredi 11h30)	classe	8h45-12h (mercredi 11h45)	classe
13h45 – 15h lundi jeudi 13h45 – 16h30 mardi vendredi	classe	13h20 - 13h50 mardi vendredi	APC
15h – 15h30 lundi jeudi	APC	14h –16h45 lundi jeudi 14h – 15h15 mardi vendredi	classe
15h – 16h30 lundi jeudi	NAP	15h15 – 16h45 mardi vendredi	NAP

1.3- Le matin, les élèves de maternelle sont accompagnés par leurs parents aux portes de la classe. Ils veilleront à ne pas trop s'éterniser (dans l'intérêt de l'enfant et pour ne pas troubler l'organisation pédagogique).

Les élèves de maternelle prenant la navette sont accompagnés dans leur classe par un employé communal.

1.4- Au-delà de 8h30 (Pessat) / 8h45 (Clerlande), aucune personne étrangère à l'équipe pédagogique ne doit se trouver dans l'enceinte scolaire. **La porte d'entrée de l'école sera fermée à clé.**

2- FREQUENTATION SCOLAIRE

2.1- L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière**, pédagogiquement indispensable en maternelle. Elle est obligatoire dès l'âge élémentaire.

2.2- **Les parents d'un élève absent sont tenus de prévenir les enseignants dans les meilleurs délais.**

2.3- Tout élève ayant manqué la classe reviendra accompagné de ses parents ou d'une lettre justifiant son absence.

2.4- La directrice de l'école est tenue de signaler à l'Inspecteur d'Académie les élèves de l'école élémentaire dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

3- SORTIES

3.1- Les élèves sont accompagnés par le maître jusqu'au portail. Ils sortent calmement. En maternelle, les élèves sont remis à leur famille. En élémentaire (donc dès le CP), les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant au-delà de l'enceinte scolaire.

3.2- **Si une tierce personne vient chercher un élève, les parents de celui-ci doivent le faire savoir par écrit aux enseignants.**

3.3- Un élève peut être, **de manière exceptionnelle**, récupéré par ses parents à l'école pendant le temps scolaire, la personne venant le récupérer devra signer une **décharge** auprès de l'enseignant concerné.

3.4- Les élèves prenant la navette sont pris en charge par un employé communal (jusqu'à la descente du bus, ou jusqu'à la garderie pour ceux qui y sont inscrits)

4- AIDES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

4.1- Elles sont proposées à tous les élèves, à raison d'une heure maximum par élève, dans le cadre du Projet d'Ecole. Elles sont organisées par groupes restreints. Il s'agit d'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'aide pour le travail personnel, ou d'activité en rapport avec le Projet d'Ecole.

4.2- Pessat 15h / 15h30 (lundi / jeudi) Clerlande 13h20 / 13h50 (mardi / vendredi)

5- DISCIPLINE GENERALE

5.1– Les déplacements dans les couloirs ou escaliers se font sans courir, dans le calme et dans l'ordre.

5.2– Il est interdit de prononcer des paroles grossières ou injurieuses, de porter atteinte à la propriété collective (objets appartenant à l'école) ou à la propriété particulière (objets appartenant aux élèves)

5.3– Les livres prêtés par l'école seront couverts et rendus en bon état. En cas de perte ou de détérioration, les parents seront tenus d'en assurer le remplacement.

6- HYGIENE ET SECURITE

6.1- Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté.

6.2– **Seuls les jouets de petite taille sont tolérés. De plus, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.**

6.3– Les jouets et objets de valeur et les objets ou jouets dangereux sont interdits. (Les enseignants se réservent le droit de confisquer un jouet jugé dangereux)

6.4– En récréation, les jeux doivent être modérés. Tout jeu violent ou dangereux est défendu.

6.5– Les échanges de cartes à collectionner ou de jouets ne sont pas souhaités car ils engendrent souvent des conflits.

6.6- Aucun élève n'est autorisé à quitter la cour sans autorisation.

6.7- Tout élève doit prendre soin de ses affaires et de celles des autres

6.8- Une tenue correcte et des chaussures permettant de jouer et de courir sans danger sont recommandées. **(éviter tongs et claquettes)**

6.9- **Il est interdit de manger des chewing-gums et des sucettes** en classe et dans la cour de récréation.

6,10- Les foulards et écharpes sont interdits (pour éviter les jeux dangereux, ou leur utilisation détournée dans la cour de récréation) mais les tours de cou sont autorisés.

7- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les séances de sport sont obligatoires (y compris la piscine). Une **dispense temporaire** peut être accordée sur présentation d'un **certificat médical** ou d'une lettre des parents.

8- MEDICAMENTS

Il est formellement interdit d'apporter ou de prendre des médicaments (y compris homéopathiques) à l'école.

Informez votre médecin que votre enfant mange à la cantine, il prescrira sûrement un traitement à prendre matin et soir. Pour les élèves atteints de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être demandé au médecin scolaire.

9- GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE—GÂTEAUX FAITS MAISON.- COLLATION

9.1- Les parents prendront connaissance du condensé de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2002-004 du 3-1-2002 concernant la sécurité des aliments, joint en **annexe** du présent règlement.

9.2- Le rapport de l'AFSSA (agence française de sécurité sanitaire des aliments) indique que la collation matinale (goûter pris en récréation) aboutit à un déséquilibre de l'alimentation. **Aussi nous souhaitons que les enfants n'apportent pas de goûter pour les récréations.**

Seuls les enfants allant à la garderie pourront avoir un goûter, qu'ils mangeront à la garderie, avant d'aller en classe s'ils n'ont pas pris leur petit-déjeuner, ou après la classe à 16h30.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Nous faisons souvent appel aux parents d'élèves pour agrémenter nos stands « vente de gâteaux » lors des diverses manifestations scolaires, et nous sommes très satisfaites de la façon dont cela se passe, et très reconnaissantes envers les parents qui ont la gentillesse de contribuer à la réussite de ces moments de la vie scolaire.

Nous pensons également que les goûters d'anniversaires sont des moments incontournables et importants.

Cependant, de nombreuses écoles tendent à les supprimer en raison des risques éventuels d'intoxication alimentaire. Ces moments ne sont pas couverts par l'arrêté du 9 mai 1195 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs, mais le ministère de l'éducation nationale a émis une circulaire (n°2002-004 du 3-1-2002 :LA SECURITE DES ALIMENTS : les bons gestes) qui est disponible à l'école et dont vous trouverez ci dessous un condensé :

Les repas ou goûters organisés par les parents d'élèves pour les anniversaires et les fêtes scolaires (carnaval, kermesse, etc.) sont des moments importants de la vie scolaire.

Mais du fait qu'ils sont destinés à être partagés, notamment par de nombreux enfants, qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils seront transportés et subiront des délais entre leur fabrication et leur consommation, les produits élaborés par les parents d'élèves et destinés à être consommés à l'école présentent des risques plus élevés que ceux que l'on prépare chez soi, pour sa propre consommation. La fabrication nécessite quelques règles élémentaires d'hygiène plus strictes, en particulier sur les points suivants :

- Fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation (le matin même, ou la veille au soir)
- Nettoyage et désinfection des surfaces de travail de la cuisine.
- Eloignement des animaux domestiques
- Lavage des mains aussi souvent que nécessaire, en particulier après être allé aux toilettes.
- Vérification de la date limite de conservation (DLC) des ingrédients utilisés
- Il est recommandé de ne pas utiliser des produits qui ont été entamés depuis plus d'une journée (lait, crème...)
- Après leur cuisson, les produits doivent être protégés des contaminations. (papier d'aluminium, film étirable, boîte plastique)
- Certains produits plus fragiles (pizzas, quiches, sandwichs...) doivent être conservés au réfrigérateur et transportés dans un sac isotherme.